

III. ESPECES ET SPECIMENS CONCERNES

<u>Espèce(s)</u>	<u>Nbre de spéci- mens</u>	<u>Sexe</u>	<u>Stade de développement</u> (œufs, larves ou adultes)

IV. DATE

Date de l'événement (jour, mois, année) :

.....

V. LIEU

- Province :

- Commune :

- Entité :

- Lieu-dit :

- Type de milieu :

Signature : Fait à, le

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 2003 fixant les modalités de déclaration de la capture ou de la mise à mort accidentelle d'une espèce animale intégralement protégée.

Namur, le 20 novembre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART